



Membres en exercice : 80

Présents : 68

Pouvoirs : 11

**CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 08 AVRIL 2016 20H**

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Vendredi 1^{er} avril 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier (a quitté la séance après la 19^{ème} délibération et a donné un pouvoir à Christian DEMUYNCK)), MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte (arrivée à 21h30 et a voté à partir de la 12^{ème} délibération), MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, Patrick SARDA, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BARRAUD Amélie (donne pouvoir à Pierre-Etienne MAGE), BENTAHAR Abdelkader, BOURICHA Fayçal (donne pouvoir à Stéphanie MAUPOUSSIN) BOYER Jean-Pierre (donne pouvoir à Claude CAPILLON) ÉPINARD Serge (donne pouvoir à Michel MIERSMAN), FAUBERT Jacques (donne pouvoir à Jacques MAHEAS), GRANDIN Gaëtan (donne pouvoir à Michel TEULET), HUART Marie-Claude (donne pouvoir à Franck BARTH), MARTINS Marylise, POPELIN Pascal (donne pouvoir à Olivier KLEIN), PRUDHOMME Gérard (donne pouvoir à Pierre-Yves MARTIN), TAYEBI Samira (donne pouvoir à Anne JARDIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMÉJANE

**Délibération CT2016/04/08-01 – Compte de gestion 2015 – Budget Principal de la Communauté
d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil**

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le compte de gestion 2015 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 07 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

ARRETE le compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	11 417 576,31	18 708 578,77	30 126 155,08
Nettes	5 057 979,56	18 018 239,56	23 076 219,12
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	11 417 576,31	18 708 578,77	30 126 155,08
Nettes	3 961 128,75	16 349 353,72	20 310 482,47
<u>Résultat de l'exercice</u>	1 096 850,81	1 668 885,84	2 765 736,65
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent	1 186 459,10	1 614 992,63	2 801 451,73
Déficit			
Part affectée à l'investissement		- 614 992,63	- 614 992,63
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	2 283 309,91	2 668 885,84	4 952 195,75
Déficit			

**Délibération CT2016/04/08-02 – Compte Administratif 2015 – Budget Principal de la
Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil**

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le Compte de Gestion 2015, en date du 7 janvier 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,

VU la balance générale des sections de Fonctionnement et d'Investissement,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Messieurs KLEIN Olivier et TEULET Michel, ayant quitté la salle,
Réuni sous la Présidence du premier Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	6 244 438,66	19 018 239,56	25 262 678,22
Dépenses	3 961 128,75	16 349 353,72	20 310 482,47
Résultat de clôture	2 283 309,91	2 668 885,84	4 952 195,75

**Délibération CT2016/04/08-03 – Affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la
Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil**

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération CT2016/04/08-01 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte de Gestion 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par Madame le Trésorier Principal,

VU la délibération CT2016/04/08-02 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016 et de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 668 885,84€ (deux millions six cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AFFECTE comme suit le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 2 668 885,84€ :

- 854 800€ (huit cent cinquante-quatre mille huit cents euros) à la section de fonctionnement compte 002 résultat reporté.
- 1 814 085,84€ (un million huit cent quatorze mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes) à la section investissement (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Délibération CT2016/04/08-04 – Compte de gestion 2015 – Budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil
--

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M49,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le compte de gestion 2015 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 06 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	14 670 057,23	3 634 876,29	18 304 933,52
Nettes	4 260 043,20	3 029 637,94	7 289 681,14
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	14 670 057,23	18 708 578,77	30 126 155,08
Nettes	4 620 698,05	1 843 259,33	6 463 957,38
<u>Résultat de l'exercice</u>	-360 654,85	1 186 378,61	825 723,76
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent		1 434 637,11	1 434 637,11
Déficit	-140 036,09		-140 036,09
Part affectée à l'investissement		- 836 563,09	- 836 563,09
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	-500 690,94	1 784 452,63	1 283 761,69
Déficit			

Délibération CT2016/04/08-05 – Compte Administratif 2015 – Budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée 49,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L.5219-5,

VU le Compte de Gestion 2015, en date du 6 janvier 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,

VU la balance générale des sections de Fonctionnement et d'Investissement,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Messieurs KLEIN Olivier et TEULET Michel ayant quitté la salle,

Réuni sous la Présidence du premier Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 260 043,20	3 627 711,96	7 887 755,16
Dépenses	4 760 734,14	1 843 259,33	6 603 993,47
Résultat de clôture	-500 690,94	1 784 452,63	1 283 761,69

Délibération CT2016/04/08-06 – Affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'instruction M49 relative aux services publics de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement et de stations d'épuration,

VU la délibération CT2016/04/08-04 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par Madame le Trésorier Principal,

VU la délibération CT2016/04/08-05 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016 et de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 784 452,63€ (un million sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-trois centimes),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AFFECTE comme suit le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 784 452,63€ :

- 100 000€ (cent mille euros) à la section de fonctionnement compte 002 résultat reporté.
- 1 684 452,63€ (un million six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-trois centimes) à la section d'investissement (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Délibération CT2016/04/08-07 – Compte de gestion 2015 – Budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil
--

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M40,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU le compte de gestion 2015 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil, en date du 06 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le compte de Gestion du budget annexe des activités économiques de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil présenté par le Trésorier Principal comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<u>Recettes</u>			
Prévisions	947 346,28	410 604,31	1 357 950,59
Nettes	280 773,49	320 571,58	601 345,07
<u>Dépenses</u>			
Autorisations	947 346,28	410 604,31	1 357 950,59
Nettes	371 384,58	262 381,15	633 765,73
<u>Résultat de l'exercice</u>	-90 611,09	58 190,43	-32 420,66
<u>Résultat antérieur</u>			
Excédent	631 343,15	254 771,49	886 114,64
Déficit			
Part affectée à l'investissement		- 154 771,49	- 154 771,49
<u>Résultat de clôture</u>			
Excédent	540 732,06	158 190,43	698 922,49
Déficit			

Délibération CT2016/04/08-08 – Compte Administratif 2015 – Budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M40,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le Compte de Gestion 2015, en date du 6 janvier 2016 présenté par Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,

VU la balance générale des sections de Fonctionnement et d'Investissement,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et qu'il revient donc au Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est d'arrêter les comptes de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant le 30 juin 2016,

Messieurs KLEIN Olivier et TEULET Michel, ayant quitté la salle,

Réuni sous la Présidence du premier Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARRETE le Compte Administratif 2015 du budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	912 116,64	420 571,58	1 332 688,22
Dépenses	371 384,58	262 381,15	633 765,73
Résultat de clôture	540 732,06	158 190,43	698 922,49

Délibération CT2016/04/08-09 – Affectation du résultat 2015 du Budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'instruction M40 relative aux services publics industriels et commerciaux

VU la délibération CT/2016/04/08-07 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte de Gestion 2015 présenté par Madame le Trésorier Principal,

VU la délibération CT/2016/04/08-08 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant le Compte Administratif 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 158 190,43€ (cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante-trois centimes),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AFFECTE comme suit le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 158 190,43€ :

- 158 190,43€ (cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante-trois centimes) à la section de fonctionnement compte 002 résultats reportés.

Délibération CT2016/04/08-10 – Taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 158,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des impôts et notamment le 1° du III de l'article 1609 nonies C, le IV. de l'article 1636 B decies, l'article 1638 quater II bis et l'article 1647 D,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération n°1 du Conseil communautaire du 29 janvier 2015 de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mars 2015 de la ville de Coubron,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 30 mars 2015 de la ville de Gagny,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2015 de la ville de Gournay-sur-Marne,

VU la délibération n°3.5 du Conseil municipal du 30 mars 2015 de la ville du Raincy,
VU la délibération n°38 du Conseil municipal du 30 mars 2015 de la ville des Pavillons-sous-Bois,
VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 9 avril 2015 de la ville de Livry-Gargan,
VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 13 avril 2015 de la ville de Neuilly-Plaisance,
VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 9 avril 2015 de la ville de Neuilly-sur-Marne,
VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 9 avril 2015 de la ville de Noisy-le-Grand,
VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 9 avril 2015 de la ville de Rosny-sous-Bois,
VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 12 mars 2015 de la ville de Vaujours,
VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 de la ville de Villemomble,

CONSIDÉRANT que la cotisation foncière des entreprises due au titre des années 2016 à 2020 est établie au profit des établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que la première année de perception du produit de la taxe par l'établissement public de coopération intercommunale, le taux de cotisation foncière des entreprises applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'établissement public de coopération intercommunale, jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans des proportions dépendant du rapport observé, l'année précédant la première année de perception du produit de la taxe par l'établissement public territorial, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire peut, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que cette durée puisse excéder douze ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à lisser au maximum dans le temps l'impact financier de la réforme pour les entreprises du territoire et ainsi en minimiser les conséquences économiques,

CONSIDÉRANT que le montant de la base minimum applicable pour 2016 est égal à celui applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sur le territoire,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial doit fixer un taux de référence vers lequel convergeront les taux de cotisation foncière appliqués sur le territoire des communes membres,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de fixer le taux de référence de la cotisation foncière des entreprises de l'établissement public territorial à 32,75%, correspondant au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes.

FIXE la durée de la période de réduction des écarts de taux à douze (12) ans.

DIT que le taux de cotisation foncière des entreprises applicable dans chacune des communes membres de l'établissement public territorial en 2016 du fait de ces décisions est le suivant :

	Taux lissés 2016
	2016
Territoire de l'EPCI préexistant soit	
Clichy-sous-Bois et Montfermeil	33,32%
Coubron	29,85%
Gagny	32,37%
Gournay sur Marne	35,01%
Livry Gargan	35,29%
Neuilly Plaisance	28,20%
Neuilly sur Marne	27,30%
Noisy le Grand	33,62%
Pavillons sous Bois	33,33%
Le Raincy	30,81%
Rosny sous Bois	36,18%
Vaujours	30,41%
Villemomble	29,99%

En annexe page suivante figure une simulation théorique du lissage des taux sur les douze années.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

ANNEXE : simulation théorique du lissage des taux sur les douze années

Cette prévision des taux de CFE sur le territoire de chaque commune évoluera en fonction du correctif de taux appliqué pour chaque commune par la direction départementale des finances publiques en fonction du produit attendu de l'EPCI et de l'écart constaté avec le produit assuré. Le produit attendu évoluant chaque année, les taux par commune présentés dans le tableau ci-dessous restent donc théoriques et peuvent évoluer marginalement.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris devrait percevoir la cotisation foncière des entreprises à partir de 2021.

	Taux lissés		Taux lissés théoriques										
	Taux 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Clichy-sous-Bois et Montfermeil	33,34%	33,32%	33,24%	33,19%	33,14%	33,09%	33,04%	33,00%	32,95%	32,90%	32,85%	32,80%	32,75%
Coubron	29,56%	29,85%	30,09%	30,36%	30,62%	30,89%	31,15%	31,42%	31,69%	31,95%	32,22%	32,48%	32,75%
Gagny	32,31%	32,37%	32,38%	32,42%	32,46%	32,49%	32,53%	32,57%	32,60%	32,64%	32,68%	32,71%	32,75%
Gournay sur Marne	35,19%	35,01%	34,78%	34,58%	34,38%	34,17%	33,97%	33,77%	33,56%	33,36%	33,16%	32,95%	32,75%
Livry Gargan	35,49%	35,29%	35,03%	34,81%	34,58%	34,35%	34,12%	33,89%	33,66%	33,44%	33,21%	32,98%	32,75%
Neuilly Plaisance	27,76%	28,20%	28,59%	29,01%	29,42%	29,84%	30,25%	30,67%	31,09%	31,50%	31,92%	32,33%	32,75%
Neuilly sur Marne	26,78%	27,30%	27,78%	28,27%	28,77%	29,27%	29,77%	30,26%	30,76%	31,26%	31,76%	32,25%	32,75%
Noisy le Grand	33,67%	33,62%	33,52%	33,44%	33,36%	33,29%	33,21%	33,13%	33,06%	32,98%	32,90%	32,83%	32,75%
Pavillons sous Bois	33,35%	33,33%	33,25%	33,20%	33,15%	33,10%	33,05%	33,00%	32,95%	32,90%	32,85%	32,80%	32,75%
Le Raincy	30,60%	30,81%	30,96%	31,14%	31,32%	31,50%	31,68%	31,85%	32,03%	32,21%	32,39%	32,57%	32,75%
Rosny sous Bois	36,46%	36,18%	35,84%	35,53%	35,22%	34,91%	34,60%	34,30%	33,99%	33,68%	33,37%	33,06%	32,75%
Vaujours	30,17%	30,41%	30,60%	30,82%	31,03%	31,25%	31,46%	31,68%	31,89%	32,11%	32,32%	32,54%	32,75%
Villemomble	29,71%	29,99%	30,22%	30,47%	30,72%	30,98%	31,23%	31,48%	31,74%	31,99%	32,24%	32,50%	32,75%



Délibération CT2016/04/08-11 – Création du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5219-5 et L. 5219-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce dans les mêmes conditions les compétences qui étaient celles de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences entraîne le transfert des services et que les services de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil ont été transférés à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires et agents territoriaux transférés relèvent de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs qui était celui de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil au 31 décembre 2015 a été transféré à l'établissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la charge de travail générée par la création de la nouvelle entité qu'est l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la nécessité de recruter de nouveaux agents pour assumer cette tâche et donc de créer de nouveaux postes correspondants au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les personnels occupant un emploi fonctionnel au sein de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil au 31 décembre 2015 étaient maintenus de droit dans leurs fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un directeur général des services à temps complet qui veillera à la mise en œuvre des projets territoriaux et du pilotage des actions menées par les services de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un directeur général adjoint des services à temps complet,

CONSIDÉRANT le projet de tableau des effectifs ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

Article 1 :

CRÉE le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est par transfert du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil au 31 décembre 2015, tel qu'il figure ci-dessous :

GRADE	CAT.	NOMBRES DE POSTES		
		CREES	POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIF				
Administrateur hors classe	A	1	1	0
Administrateur	A	2	2	0
Directeur	A	4	2	2
Attaché principal	A	1	0	1
Attaché	A	4	3	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	8	4	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	2	1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	9	3
TOTAL		44	32	12
TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	0	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	3	0	3
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	4	1	3
Technicien	B	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	1	4
TOTAL		21	6	15
MEDICO-SOCIALE				
Assistant socio-éducatif principal	B	3	0	3
Assistant socio-éducatif	B	5	5	0
TOTAL		8	5	3
AUTRES CONTRATS				
Contrat à durée indéterminée	A	2	2	0
Contrat à durée indéterminée	B	1	1	0
Recrutement sur l'alinéa 3 3 2°	A	8	8	0
Recrutement sur l'alinéa 3 3 2° TNC (50%)	A	1	1	0
TOTAL		12	12	0

Article 2 :

CRÉE au tableau des effectifs les emplois fonctionnels suivants :

- un poste de Directeur général des services sur la strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants
- un poste de Directeur général adjoint des services sur la strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants

Article 3 :

CRÉE des postes au tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'attaché territorial
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Article 4 :

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Article 5 :

DIT que le tableau des effectifs tel qu'il résulte des créations de poste des articles 2 et 3 de la présente délibération est annexé à la délibération ainsi qu'au budget de 2016 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Délibération CT2016/04/08-12– Budget Primitif 2016 – Budget Principal de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est
--

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-04-08-03 en date du 8 avril 2016 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2016-03-08-01 en date du 8 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public territorial a présenté au Conseil de territoire du 8 mars 2016 un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires a donné lieu à un débat au Conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2016 :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section Investissement	8 764 296,91	8 764 296,91
Section Fonctionnement	89 801 428,90	89 801 428,90
Total en Euros	98 565 725,81	98 565 725,81

Délibération CT2016/04/08-13 – Fixation de la redevance d'assainissement

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12 et suivants, R. 2224-19 et suivants et L. 5219-2 et suivants,

VU les délibérations des villes membres de l'établissement public territorial et de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil fixant le tarif de la redevance d'assainissement sur leur territoire pour 2015,

VU la délibération n° CT2016/01/26-07 du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 portant création du budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière « d'assainissement et eau »,

CONSIDÉRANT que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement institue une redevance d'assainissement et en fixe le tarif,

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence par la loi n'impose pas d'harmonisation des tarifs des redevances sur tout le territoire et qu'il y a intérêt à se référer, pour chaque commune, à la situation tarifaire de l'année précédente afin d'assurer une stabilité fiscale pour l'utilisateur qui correspond par ailleurs à une stabilité du service rendu,

CONSIDÉRANT les tarifs appliqués en 2015 sur le territoire de chaque commune membre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement sur chaque commune tel que suivant :

	Redevance globale € par m3 HT
Clichy-sous-Bois et Montfermeil	0.9130
Coubron	0.7400
Gagny	0.9255
Gournay-sur-Marne	1.1955
Le Raincy	1.2652
Les Pavillons-sous-Bois	1.0770
Livry-Gargan	0.4562
Neuilly-Plaisance	0.6114
Neuilly-sur-Marne	0.3160
Noisy-le-Grand	0.4700
Rosny-sous-Bois	0.4021
Vaujours	0.4192
Villemomble	0.2929

Délibération CT2016/04/08-14 – Reprise anticipée des résultats des budgets annexes assainissement

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants, L. 5219-2 et suivants, R. 2221-48, R. 2221-90,

VU la délibération CT2016-04-08-06 d'affectation du résultat du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière « d'assainissement et eau »,

CONSIDÉRANT que le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, qu'il doit être équilibré en recettes et en dépenses et faire l'objet d'un budget annexe,

CONSIDÉRANT que le principe du financement du service public industriel et commercial par l'utilisateur entraîne par principe le transfert des résultats des budgets annexes assainissement des villes au budget annexe assainissement de l'établissement public territorial,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à reprendre de façon anticipée le résultat des budgets annexes assainissement afin de construire le budget de l'établissement public territorial, la reprise définitive intervenant au moment du vote du compte administratif des villes,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de reprendre de manière anticipée les résultats des budgets annexes assainissement des villes clôturés au 31 décembre 2015 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-contre :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

En €	COUBRON	GAGNY	GOURNAY SUR MARNE	LIVRY GARGAN	NEUILLY PLAISANCE	NEUILLY SUR MARNE	NOISY LE GRAND	LE RAINCY	ROSNY SOUS BOIS	VAUJOURS	VILLEMOMBLE
Résultats de fonctionnement 2015	44 369,34	1 113 451,73	568 773,22	930 495,15	1 061 138,55	1 245 101,14	967 675,08	412 155,82	404 979,44	228 321,19	223 540,44
Solde d'exécution d'investissement 2015	23 456,45	546 397,04	-153 932,13	-479 304,47	633 631,46	940 317,05	2 478 610,90	509 648,23	649 014,01	5 746,60	-571 145,11
RAR d'investissement 2015											
Dépenses	13 726,75	551 065,66	0,00	279 867,87	1 646 964,48	0,00	1 413 777,00	140 959,65	840 136,25	0,00	0,00
Recettes	8 404,00	11 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 727,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement si négatif	18 133,70	6 465,38	-153 932,13	-759 172,34	-1 013 333,02	940 317,05	1 064 833,90	512 415,58	-191 122,24	5 746,60	-571 145,11
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	1 100 000,00	414 841,09	451 190,68	1 013 333,02	773 366,19	0,00	0,00	191 122,24	0,00	223 540,44
Excédent de fonctionnement reporté	44 369,34	13 451,73	153 932,13	479 304,47	47 805,53	471 734,95	967 675,08	412 155,82	213 857,20	228 321,19	0,00
Solde d'exécution d'investissement	23 456,45	546 397,04	-153 932,13	-479 304,47	633 631,46	940 317,05	2 478 610,90	509 648,23	649 014,01	5 746,60	-571 145,11

DIT que le résultat du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil clôturé au 31 décembre 2015 a été affecté au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est tel qu'il est rappelé ci-dessous :

En €	CACM
Résultats de fonctionnement 2015	1 784 452,63
Solde d'exécution d'investissement 2015	-500 690,94
RAR d'investissement 2015	
Dépenses	9 067 926,28
Recettes	8 204 144,00

Besoin de financement si négatif	1 364 473,22
----------------------------------	--------------

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 684 452,63
Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00
Solde d'exécution d'investissement	-500 690,94

Délibération CT2016/04/08-15– Budget Primitif 2016 – Budget annexe assainissement

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M49,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-01-26-07 en date du 26 janvier 2016 portant création d'un budget annexe assainissement,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-03-08-01 en date du 8 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-04-08-06 en date du 8 avril 2016 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public territorial a présenté au Conseil de territoire du 8 mars 2016 un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires a donné lieu à un débat au Conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section Investissement	39 599 789,11	39 599 789,11
Section Fonctionnement	16 811 328,33	16 811 328,33
Total en Euros	56 411 117,44	56 411 117,44

Délibération CT2016/04/08-16 – Budget Primitif 2016 – Budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M40,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-01-26-08 en date du 26 janvier 2016 portant création d'un budget annexe des activités économiques,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-03-08-01 en date du 8 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-04-08-09 en date du 8 avril 2016 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe des activités économiques de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public territorial a présenté au Conseil de territoire du 8 mars 2016 un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires a donné lieu à un débat au Conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des activités économiques de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section Investissement	852 102,49	852 102,49
Section Fonctionnement	430 690,43	430 690,43
Total en Euros	1 282 792,92	1 282 792,92

Délibération CT2016/04/17 - Rapport d'information sur l'affiliation obligatoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit que sont affiliés obligatoirement au centre de gestion les établissements dont les effectifs sont inférieurs à 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires,

CONSIDERANT qu'au regard de son effectif, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est affilié obligatoirement au CIG.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE du rapport d'information sur l'affiliation obligatoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial de s'appuyer sur l'expertise et les compétences présentes dans les communes pour structurer les projets territoriaux,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la fixation des indemnités accessoires brutes mensuelles suivantes :

- 661,11 € pour des missions de Directeur général des services en matière de coordination entre les villes et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- 661,11 € pour des missions de Directeur général adjoint en matière de conception et d'assistance.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

AUTORISE le Président à signer les actes individuels pris en application de cette délibération.

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2123-19,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT que des frais de représentation peuvent être attribués au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est afin de couvrir les dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt du territoire,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est sous la forme d'une enveloppe globale

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est à 1 500€

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération CT2016/03/08-02 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est créant les commissions thématiques,

CONSIDÉRANT la création des six commissions thématiques suivantes :

- commission PLU, aménagement, habitat et logement, transition énergétique
- commission déchets, assainissement et eau
- commission politique de la ville et renouvellement urbain
- commission développement économique, action sociale, insertion et emploi
- commission équipements culturels et sportifs
- commission finances, ressources humaines, systèmes d'information, affaires générales

CONSIDÉRANT que chaque conseiller territorial a été invité à s'inscrire aux commissions,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire, que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élus les membres des six commissions thématiques, tel qu'indiqué dans les listes annexées à la présente délibération.

Commission PLU, aménagement, habitat et logement, transition énergétique

Nombre de membres : 15

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	AMORÉ	Félicité	NEUILLY-SUR-MARNE
Monsieur	BARBIERI	Michel	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	BODIN	Roger	LE RAINCY
Madame	BOUCHER	Martine	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	BOURICHA	Fayçale	CLICHY-SOUS-BOIS
Monsieur	BOUVARD	Jacques	ROSNY-SOUS-BOIS
Madame	COPPI	Katia	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Monsieur	FICCA	Grégory	LIVRY-GARGAN
Monsieur	ITZKOVITCH	Ivan	ROSNY-SOUS-BOIS
Monsieur	MARTINACHE	François	NEUILLY-PLAISANCE
Monsieur	SARDA	Patrick	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Monsieur	SCHUMACHER	Alain	MONTFERMEIL
Monsieur	TESTA	Richard	NOISY-LE-GRAND
Madame	VAVASSORI	Patricia	ROSNY-SOUS-BOIS
Madame	VIEUX-COMBE	Evelyne	NEUILLY-SUR-MARNE

Commission déchets, assainissement et eau

Nombre de membres : 11

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	AUBRY	Bénédicte	GAGNY
Monsieur	BARTH	Franck	MONTFERMEIL
Monsieur	BOYER	Jean-Pierre	ROSNY-SOUS-BOIS
Madame	CLAVEAU	Michèle	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	ÉPINARD	Serge	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	FAUCONNET	Jean-Paul	ROSNY-SOUS-BOIS
Madame	GAUTHIER	Christine	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Madame	JARDIN	Anne	CLICHY-SOUS-BOIS
Monsieur	MAGE	Pierre-Etienne	VILLEMOMBLE
Monsieur	MILOTI	Donni	LIVRY-GARGAN
Madame	VIEUX-COMBE	Evelyne	NEUILLY-SUR-MARNE

Commission politique de la ville et renouvellement urbain

Nombre de membres : 11

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	AMOZIGH	Joëlle	NEUILLY-SUR-MARNE
Madame	BOUCHER	Martine	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	BOURICHA	Fayçale	CLICHY-SOUS-BOIS
Monsieur	BOUVARD	Jacques	ROSNY-SOUS-BOIS
Madame	CALMÉJANE	Hélène	VILLEMOMBLE
Monsieur	CRANOLY	Rolin	GAGNY
Monsieur	HARDEL	Patrice	NOISY-LE-GRAND
Madame	HUART	Marie-Claude	MONTFERMEIL
Madame	JARDIN	Anne	CLICHY-SOUS-BOIS
Madame	MAUPOUSSIN	Stéphanie	CLICHY-SOUS-BOIS
Monsieur	PRUDHOMME	Gérard	LIVRY-GARGAN

Commission développement économique, action sociale, santé, insertion et emploi

Nombre de membres : 15

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	AWAD-SHEHATA	Stéphanie	ROSNY-SOUS-BOIS
Monsieur	BENTAHAR	Abdelkader	CLICHY-SOUS-BOIS
Madame	BORDES	Roselyne	LIVRY-GARGAN
Madame	BOUDJEMAÏ	Kaïssa	LIVRY-GARGAN
Madame	DELORMEAU	Christine	CLICHY-SOUS-BOIS
Madame	DESHOGUES	Monique	ROSNY-SOUS-BOIS
Monsieur	FAUBERT	Jacques	NEUILLY-SUR-MARNE
Madame	HAGEGE	Dominique	GAGNY
Madame	HÉLÉNON	Joëlle	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	MALJEAN	Jean-Pierre	NEUILLY-SUR-MARNE
Madame	MARTINS	Marylise	NOISY-LE-GRAND
Madame	RATEAU	Chantal	LE RAINCY
Madame	REYGNAUD	Marie-Françoise	MONTFERMEIL
Madame	RICHARD	Stéphanie	NOISY-LE-GRAND
Madame	THIBAULT	Magalie	ROSNY-SOUS-BOIS

Commission équipements culturels et sportifs

Nombre de membres : 11

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Monsieur	ARCHIMEDE	Pierre	GAGNY
Madame	BARRAUD	Amélie	VILLEMOMBLE
Monsieur	BENTAHAR	Abdelkader	CLICHY-SOUS-BOIS
Madame	DELORMEAU	Christine	CLICHY-SOUS-BOIS
Madame	DUFFRÈNE	Sylvie	NOISY-LE-GRAND
Madame	ISCACHE	Martine	GAGNY
Madame	LELLOUCHE	Nicole	LIVRY-GARGAN
Madame	MANTEL	Aurélie	LIVRY-GARGAN
Monsieur	PELISSIER	André	NEUILLY-PLAISANCE
Monsieur	PIETRASZEWSKI	Jean-Jacques	VILLEMOMBLE
Monsieur	ROY	Patrice	GAGNY

Commission finances, ressources humaines, systèmes d'information, affaires générales

Nombre de membres : 12

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE
Monsieur	ALLEMON	Éric	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	AMERICO	Michel	NOISY-LE-GRAND
Monsieur	CARBONNELLE	Serge	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Madame	CHOULET	Michèle	NEUILLY-PLAISANCE
Monsieur	GRANDIN	Gaëtan	GAGNY
Monsieur	ITZKOVITCH	Ivan	ROSNY-SOUS-BOIS
Monsieur	LE MASSON	Gilbert	VILLEMOMBLE
Monsieur	LE TALLEC	Bernard	NEUILLY-SUR-MARNE
Monsieur	MERSMAN	Michel	NOISY-LE-GRAND
Monsieurs	PEPELIN	Pascal	LIVRY-GARGAN
Madame	RATEAU	Chantal	LE RAINCY
Madame	TAYEBI	Samira	CLICHY-SOUS-BOIS

Délibération CT2016/04/08-21 – Poursuite et achèvement des procédures de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 134-9,

VU la délibération n°2015.12.15.11 du conseil municipal de Clichy-sous-Bois en date du 15 décembre 2015, sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois,

VU la délibération n°8 du conseil municipal de Coubron en date du 17 décembre 2015, sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Coubron,

VU la délibération n°III.9 du conseil municipal de Gagny en date du 16 décembre 2015 autorisant l'établissement public territorial à poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU engagée par la commune de Gagny,

VU la délibération n°2015-80 du conseil municipal de Gournay-sur-Marne en date du 22 décembre 2015 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gournay-sur-Marne,

VU la délibération n°2.3 du conseil municipal du Raincy en date du 30 novembre 2015 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Raincy,

VU la délibération n°2015.00138 du conseil municipal des Pavillons-sous-Bois en date du 14 décembre sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération n°2015-12-06 du conseil municipal de Livry-Gargan en date du 17 décembre 2015 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la ville de Livry-Gargan, et autorisant l'établissement public territorial à poursuivre et achever ces procédures,

VU la délibération DEL.2016/001 du conseil municipal de Montfermeil en date du 25 janvier 2016 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montfermeil,

VU la délibération n°XXII du conseil municipal de Neuilly-Plaisance en date du 15 décembre 2015 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève les procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de modification du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Neuilly-Plaisance,

VU la délibération n°8 du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne en date du 17 décembre 2015 donnant son accord à l'établissement public territorial pour lui permettre de décider de poursuivre et achever les procédures de révision du plan local d'urbanisme en vue de la suppression de la protection du bâtiment dit « Pavillon Normand » situé dans l'enceinte de l'ancien hôpital de Maison-Blanche et de révision générale du plan local d'urbanisme de la ville de Neuilly-sur-Marne,

VU la délibération n°15/209 du conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 15 décembre 2015 sollicitant de la part du conseil de territoire de l'établissement public territorial la poursuite des procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de Noisy-le-Grand,

VU la délibération n°19 du conseil municipal de Vaujours en date du 15 décembre 2015 sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vaujours,

VU la délibération n°26 du conseil municipal de Villemomble en date du 17 décembre 2015 demandant à l'établissement public territorial de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villemomble,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence PLU en lieu et place des communes qui le composent et qu'au terme de l'article L134-9 du code de l'urbanisme, le Conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant le 1^{er} janvier 2016 et encore en cours à cette même date,

CONSIDÉRANT que 13 communes avaient engagé au 31 décembre 2015 au moins une procédure d'élaboration, révision ou modification, de plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou règlement local de publicité,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des 13 communes concernées ont donné leur accord pour que l'établissement public territorial poursuive et achève les procédures engagées,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial a d'ores et déjà confirmé son intention de poursuivre les procédures en cours sur les communes de Clichy-sous-Bois et Gournay-sur-Marne, à l'occasion de la prise de deux arrêtés relatifs à l'enquête publique de chacune de ces procédures,

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement public territorial d'inscrire son action dans la parfaite continuité des démarches entreprises par les communes avant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'établissement public territorial, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes.

Délibération CT2016/04/08-22 – Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois
--

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération n°2012.07.10.29 du conseil municipal de Clichy-sous-Bois en date du 10 juillet 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois valant révision du POS,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme des communes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil, les Pavillons-sous-bois, et Livry-Gargan-Débranchement de la ligne T4 du tramway jusqu'au plateau de Clichy-sous-Bois-Montfermeil,

VU la délibération n°2015.12.15.11 du conseil municipal de Clichy-sous-Bois en date du 15 décembre 2015 sollicitant l'Etablissement Public Territorial « T9-Grand Paris Est », afin qu'il poursuive et achève la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-sous-Bois lancée par arrêté municipal du 12 octobre 2015,

VU la délibération CT2016-04-08-21 du conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes,

VU l'arrêté n°2015-350 du Maire de Clichy-sous-Bois en date du 12 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois,

VU la décision n°E15000040/93 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 10 novembre 2015, désignant Madame Brigitte BELLACICCO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Micheline BELFORT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clichy-sous-Bois,

VU l'arrêté n°2015-383 du Maire de Clichy-sous-Bois en date du 27 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Clichy-sous-Bois,

VU l'arrêté n°2016-01 du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 18 janvier 2016 prescrivant la prolongation de l'enquête publique en vue de l'approbation du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Clichy-sous-Bois,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 février 2016,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Clichy-sous-Bois telles qu'indiquées dans le rapport du commissaire enquêteur, portant sur le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la ville de Clichy-sous-Bois tel qui est présenté au conseil de territoire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est élabore un plan local d'urbanisme intercommunal et qu'il peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date,

CONSIDÉRANT que la ville de Clichy-sous-Bois a sollicité l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, afin qu'il poursuive et achève la procédure de modification de son plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire a confirmé sa décision de poursuivre et achever l'ensemble des procédures de PLU en cours au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Clichy-sous-Bois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'établissement public territorial et en Mairie de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

PRÉCISE que la présente délibération devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L153-25 et L153-26 du code de l'urbanisme

Délibération CT2016/04/08-23 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la ville des Pavillons-sous-Bois

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au Plan Local d'Urbanisme et au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 136,

VU la délibération n°2015.00083 du Conseil municipal des Pavillons-sous-Bois en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2015.00138 du Conseil municipal des Pavillons-sous-Bois en date du 14 décembre sollicitant l'établissement public territorial afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville des Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération CT2016-04-08-21 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes.

VU la délibération n°2016.00076 du Conseil municipal des Pavillons-sous-Bois en date du 4 avril 2016, émettant un vœu préalable au débat en Conseil de territoire sur le projet d'aménagement et de développement durables,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville des Pavillons-sous-Bois a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015,

CONSIDÉRANT que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est transférée selon la loi NOTRe à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » créé depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la ville des Pavillons-sous-Bois a sollicité l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire a confirmé sa décision de poursuivre et achever l'ensemble des procédures de PLU en cours au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de territoire au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la Commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD se fonde,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 2 grands axes :

- 1 : promouvoir un renouvellement urbain harmonieux et préserver une ville pavillonnaire avec pour orientations structurantes :
 - permettre et qualifier l'évolution de la ville
 - concilier développement et environnement
 - mieux connecter la trame verte et bleue locale

- 2 : vivre à l'échelle de la ville avec pour orientations structurantes :
 - tendre à satisfaire les obligations légales en matière de construction de logements
 - renforcer les cœurs de vie
 - poursuivre le dynamisme économique
 - conforter l'offre en équipements
 - améliorer les déplacements dans la ville

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD des Pavillons-sous-Bois au sein du Conseil de territoire.

<p align="center">Délibération CT2016/04/08-24 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la ville de Villemomble</p>
--

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1^{er} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 136,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Villemomble, approuvé le 6 février 1991, mis en révision le 19 octobre 1998, soumis au régime juridique des PLU depuis le 1^{er} avril 2001, modifié le 6 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villemomble n°14, en date du 16 avril 2015, engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la Commune et les modalités de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villemomble n° 26 en date du 17 décembre 2015, transférant à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemomble,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villemomble n°9 en date du 10 mars 2016, formulant un vœu préalable au débat en Conseil Territorial sur le projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération CT2016-04-08-21 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées par les communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est avant le 1^{er} janvier 2016, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes.

CONSIDÉRANT que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est transférée selon la loi NOTRe à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » créé depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Villemomble a sollicité l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, afin qu'il poursuive et achève la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le conseil de territoire a confirmé sa décision de poursuivre et achever l'ensemble des procédures de PLU en cours au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil de territoire au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLU de la Commune de Villemomble s'articulent autour de trois grands axes :

1. **DESSINER ET INTENSIFIER LES CENTRES VILLES**
 - 1.1. Affirmer la place du cœur de ville (Polarité Centre-Ville - gare du Raincy - Château)
 - 1.2. Ancrer les polarités secondaires (quartier Époque - gare de Gagny et quartier Aulnay - gare des Coquetiers)

2. **FACILITER LA LECTURE DU TERRITOIRE**
 - 2.1. Redonner à la RD 302 son identité de « Grande Rue »
 - 2.2. Relier les polarités satellites
Une identité pour chaque axe
Qualifier les espaces publics

3. **VALORISER L'IDENTITE DES QUARTIERS ET LEUR ENVIRONNEMENT**
 - 3.1. Un cadre de vie de qualité
Maintenir l'identité villemombloise
Développer l'économie résidentielle

 - 3.2. Assurer un développement équilibré
Une offre de logement solidaire, équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport
 - 3.3. Assurer un développement respectant l'environnement
Développer la trame verte du territoire
Intégrer les contraintes du territoire

VU la présentation en séance des orientations du PADD,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat sur le PADD de Villemomble au sein du conseil de territoire.

Délibération CT2016/04/08-25 – Convention avec la RATP pour le financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois

Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5721-2,

CONSIDERANT que des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois doivent être réalisés dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro,

CONSIDERANT que ces travaux relèvent de la compétence de l'établissement public territorial mais qu'ils sont intégralement financés par la RATP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir à cet effet une convention de financement avec la RATP,

VU le projet de convention financière entre la RATP et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de financement avec la RATP pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois.

Délibération CT2016/04/08-26 – Désignation du représentant de l'établissement public territorial au sein de la commission locale de l'eau dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, qui indique que la commission locale de l'eau est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE,

VU l'arrêté n°2010/2772 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 20 janvier 2010, instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et fixant sa composition,

VU le courrier du Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne en date du 3 mars 2016, sollicitant la désignation d'un représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence »,

CONSIDÉRANT que tout ou partie du territoire de dix communes de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est inclus dans le périmètre du SAGE « Marne Confluence »,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CLE s'est achevé le 20 janvier 2016 et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement complet des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE,

CONSIDÉRANT que les établissements publics territoriaux, compétents en matière d'assainissement et d'eau, doivent y être représentés,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée sur le poste de représentant de l'établissement public territorial au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence »,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élu, pour représenter l'établissement public territorial au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne Confluence » :

- Monsieur Jacques MAHEAS

Délibération CT2016/04/08-27 – Autorisation faite au Président de réaliser le versement de toutes sommes et de toutes indemnités d'immobilisation dans le cadre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un volume immobilier auprès de la société PASSILOGIS SARL

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5219-2,

VU la délibération n°2015/12/10-11 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil autorisant le Président à signer les actes notariés d'avant contrat et d'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement d'un volume immobilier consistant en locaux d'activité d'une surface de 743 m² et parkings, situés 106 à 112 rue Notre-Dame des Anges à Montfermeil, auprès de la société PASSILOGIS SARL,

CONSIDERANT le coût total d'acquisition de 1 395 780,83 € HT, se décomposant comme suit :

- 1 330 780,83 € HT pour les locaux
- 65 000 € HT pour 10 places de parking

soit un total de 1 674 937,00 € TTC au taux de TVA en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au financement de l'opération par une opération multi-budget entre le Budget Principal et le Budget Annexe aux Activités Economiques de l'établissement public territorial,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un volume immobilier consistant en locaux d'activité d'une surface de 743 m² et parkings, situés 106 à 112 rue Notre-Dame des Anges à Montfermeil, auprès de la société PASSILOGIS SARL par une opération multi-budget, selon le mode de répartition suivant :

- Budget Principal : 906 217,00 € TTC
- Budget Annexe aux Activités Economiques : 640 600,00 € HT

AUTORISE le Président à réaliser le versement de toutes sommes et de toutes indemnités d'immobilisation à cet effet et selon le mode de financement approuvé.

La séance est close à 23 heures